



ENTRÉE LE

24 OCT. 2024

Commune de Schieren

Administration communale de Schieren

90, route de Luxembourg
L-9125 SCHIEREN

Concerne : Convocation à la prochaine séance du comité du syndicat SICONA-Centre

Madame, Monsieur le bourgmestre,

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, je vous transmets une copie de la convocation du comité du Syndicat intercommunal SICONA-Centre à sa prochaine séance.

Je vous prie de bien vouloir en informer les membres de votre conseil communal et de la porter à la connaissance des habitants de votre commune.

Vous remerciant d'avance, je vous présente, Madame, Monsieur le bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Mersch, le 23 octobre 2024

Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER

Extrait de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Art. 18.- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

La deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature

Séance du Comité

INVITATION

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

Conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du SICONA-Centre, laquelle se tiendra **lundi 11 novembre 2024 à 19 :30 heures dans la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel à Mersch**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour – Approbation.
2. Rapport de la séance du Comité du 30 septembre 2023 – Approbation.
3. Personnel :
 - 3.1. Création, sous le statut de salarié à tâche intellectuelle, d'un poste de guide pédagogique dans la catégorie d'indemnité B, groupe B1, sous-groupe administratif – Décision.
 - 3.2. Organigramme commun des syndicats SICONA-Centre et SICONA-Sud-Ouest – Approbation.
 - 3.3. Modifications ponctuelles du règlement interne pour le personnel – Décision.
 - 3.4. Convention visant le détachement partiel d'un fonctionnaire du syndicat au SICONA-Sud-Ouest – Approbation.
4. Finances :
 - 4.1. Création, respectivement modification de certains tarifs à appliquer lors de la facturation des prestations fournies par le syndicat – Décision.
 - 4.2. Budget rectifié 2024 et budget 2025 – Présentation et décision.
5. Contrats et conventions :
 - 5.1. Adaptation par voie d'avenant de la convention de coopération modifiée du 12 novembre 2015 entre le SICONA-Centre et le SICONA-Sud-Ouest – Décision.
 - 5.2. Avenant à la convention n° 022/2023 relative au projet « Mise en œuvre de mesures dans les zones Natura 2000 sur le territoire des communes membres du SICONA-Sud-Ouest et SICONA-Centre » - Approbation.
 - 5.3. Contrat d'extensification – Approbation.
6. Divers.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les délégué(e)s, nos meilleures salutations,

Mersch, le 23 octobre 2024
Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER